

# AMNESTY INTERNATIONALÉFAI

Index AI : AMR 25/021/00  
ÉFAI 00 RN 114

DOCUMENT PUBLIC  
Londres, octobre 2000

## CUBA

### ***Prisonniers d'opinion : de nouvelles condamnations jettent une ombre sur les libérations***

#### **1. Introduction**

Actuellement, plusieurs centaines de personnes, dont 21 considérées par Amnesty International comme étant des prisonniers d'opinion incarcérés pour avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression, d'association ou de réunion, sont détenues pour des infractions politiques à Cuba.<sup>1</sup> Outre ces prisonniers d'opinion, Amnesty International continue de se préoccuper des graves manœuvres de harcèlement dont sont victimes des dissidents, parmi lesquels des journalistes, des membres d'organisations politiques et des défenseurs des droits humains. (Vous trouverez les informations publiques les plus récentes concernant des cas précis de manœuvres de harcèlement dans le document d'Amnesty International intitulé *Cuba. La détention de courte durée et le harcèlement de dissidents* (index AI : AMR 25/04/00), de mars 2000. Cette question n'est pas abordée dans le présent document, même si Amnesty International continue de s'intéresser de très près à cette pratique).

La répression des dissidents ne date pas d'hier à Cuba. Le gouvernement cubain soutient qu'il est en droit de priver les dissidents de ces libertés fondamentales que sont les libertés d'expression, d'association et de réunion, afin de maintenir l'unité du pays face aux forces hostiles de l'extérieur.<sup>2</sup> En réponse à cet argument,

---

1. Amnesty International n'ignore pas qu'il pourrait y avoir d'autres prisonniers d'opinion à Cuba et elle s'emploie à vérifier les informations concernant plusieurs affaires en cours qui ne sont pas mentionnées dans le présent document.

2. L'embargo des États-Unis contre Cuba a été à plusieurs reprises condamné par l'Assemblée générale des Nations unies. Si le mandat d'Amnesty International ne l'autorise pas à prendre position sur ce type de sanction ou sur tout autre, l'organisation n'ignore pas que l'embargo a rendu plus pénibles les conditions de vie à Cuba et n'a fait qu'accroître ses difficultés économiques et que, dans le même temps, les autorités l'utilisent pour continuer à réprimer la dissidence. L'exemple le plus récent en est l'adoption en février 1999 de la Loi 88 ou *Ley de Protección de la Independencia Nacional y la Economía de Cuba* (Loi pour la protection de l'indépendance nationale et de l'économie de Cuba). En vertu de cette loi, peuvent être infligées des peines pouvant aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement pour des activités considérées comme soutenant l'embargo. Parmi les activités énumérées dans cette loi citons la transmission de renseignements au gouvernement américain ; la possession, la distribution ou la reproduction de documents publiés par ce dernier ou par d'autres instances étrangères ; la collaboration par quelque moyen que ce soit avec des stations de radio, des chaînes de télévision, des organes de presse ou tout autre média étranger, en vue de déstabiliser le pays et de saboter l'État socialiste.

Amnesty International réaffirme que tous les États, quelles que soient les menaces extérieures, la tendance politique du gouvernement concerné ou tout autre facteur spécifique à telle ou telle situation, doivent se conformer aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment au principe de respect des libertés fondamentales. En conséquence, Amnesty International s'élève contre les violations des droits humains relevant de son mandat, dans tous les pays où elles se produisent.

La Constitution et le Code pénal cubains donnent une légitimité à la répression de la dissidence. Certaines infractions qualifiées d'atteintes à la sûreté de l'État, comme la « *propaganda enemiga* » (propagande ennemie) ou à l'autorité, telles que le « *desacato* » (outrage) sont très largement invoquées pour réduire au silence les détracteurs du gouvernement. D'autres incriminations mal définies, comme la « *peligrosidad* » (dangerosité), peuvent être utilisées de façon abusive à des fins politiques. Les dissidents sont parfois accusés d'infractions dont on croit savoir qu'elles ont été fabriquées de toutes pièces pour les discréditer, eux ou leur organisation, ou à titre de représailles parce qu'ils ont exprimé, de manière pourtant pacifique, leurs convictions.

Les dissidents incarcérés sont parfois maintenus en prison pendant de longues périodes, sans procès, ou condamnés à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales en matière d'équité, notamment celles relatives à l'indépendance et à l'impartialité du système judiciaire et au droit des accusés d'être assistés d'un avocat.

## **2. Prisonniers d'opinion libérés sous condition ou après avoir purgé leur peine.**

Neuf prisonniers d'opinion ont été libérés depuis le début de l'année. Tout en prenant note de ces libérations, Amnesty International exhorte à nouveau le gouvernement à relâcher sans condition tous les autres prisonniers d'opinion et à cesser d'incarcérer des citoyens qui exercent de manière pacifique leurs libertés fondamentales.

L'un d'entre eux a été libéré après avoir purgé sa peine. **Víctor Rolando Arroyo Carmona**, journaliste, a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement en janvier 2000 pour avoir fait une collecte de jouets qu'il voulait offrir à des enfants. Son appartement aurait été fouillé par des agents de la Sûreté de l'État qui ont saisi les jouets payés avec de l'argent provenant d'associations d'exilés cubains de Miami, rassemblé lors d'une quête de Noël appelée *Proyecto Reyes Magos del Milenio* (Projet du millénaire des Rois mages). Víctor Rolando Arroyo a donc été déclaré coupable et condamné pour « *acaparamiento* » (thésaurisation) (Article 230 du Code pénal cubain).

Amnesty International estime que Víctor Rolando Arroyo a, en réalité, été condamné parce qu'il travaille pour l'agence de presse indépendante *Union de Periodistas y Escritores Cubanos Independientes* (Union des journalistes et des écrivains cubains indépendants), et parce qu'il a des liens avec des associations d'exilés cubains de Miami opposés au gouvernement. En 1996, Víctor Rolando Arroyo avait déjà passé 21 mois en prison pour « *desacato* » (outrage), à la suite, semble-t-il, d'un incident avec un policier. Son arrestation en janvier a eu lieu lors d'une vague de répression à l'encontre des dissidents, à la suite du sommet ibéro-américain de La

Havane.

Victor Rolando Arroyo a été libéré en juillet, après avoir purgé la totalité de sa peine de six mois. Plusieurs autres libérations intervenues avant que les personnes aient accompli la totalité de leur peine ont été qualifiées par les autorités de « libérations conditionnelles ».<sup>3</sup> En mai, les prisonniers d'opinion **Marta Beatriz Roque, Felix Bonne Carcasés et René Gómez Manzano**, trois membres du « groupe des Quatre », ont été libérés. Incarcérés depuis juillet 1997, les quatre membres du *Grupo de Trabajo de la Disidencia Interna para el Análisis de la Situación Socio-Económica Cubana* (Groupe de travail interne des dissidents pour l'analyse de la situation socio-économique de Cuba) avaient été condamnés, malgré les protestations au plan national et international, à des peines allant de trois ans et demi à cinq ans d'emprisonnement pour « otros actos contra la seguridad del estado » (Autres actes contre la sûreté de l'État) (Article 125 (c) du Code pénal) en rapport avec une accusation de « sedición » (sédition) (Article 100 (c) du Code pénal).

Le quatrième membre du groupe, **Vladimiro Roca Antúnez**, reste en prison. La veille du troisième anniversaire de sa détention en juillet, les trois autres ex-prisonniers d'opinion ont tenu une conférence de presse dans laquelle ils demandaient sa libération immédiate.

**Orestse Rodríguez Horruitiner** a été mis en liberté conditionnelle le 7 avril 2000. Il avait été condamné à quatre ans d'emprisonnement en 1997 pour « propaganda enemiga » (propagande ennemie) (Article 103 du Code pénal), apparemment après que les autorités eurent saisi un certain nombre de publications à son domicile.

Plusieurs autres prisonniers d'opinion ont été libérés après de longues périodes d'incarcération sans même avoir été jugés. De telles détentions vont à l'encontre des normes internationales qui déclarent que nul ne peut être privé arbitrairement de liberté, parmi lesquelles l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 25 de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme.<sup>4</sup>

Vice-présidente du *Partido Democrático 30 de Noviembre* « Frank País » (Parti démocratique du 30 novembre « Frank País »), parti illégal, **Maritza Lugo Fernández** a été arrêtée le 23 décembre 1999, alors qu'elle s'apprêtait à participer à une procession religieuse, organisée à l'occasion de la fête de Noël, avec six autres personnes, qui ont toutes été relâchées au bout de quelques jours. Maritza Lugo, qui a été incarcérée à onze reprises en 1999, a fait deux grèves de la faim pour protester contre son arrestation et sa détention sans inculpation. Elle a fini par être accusée de « desórdenes públicos » (troubles à l'ordre public) (Articles 200-201 du Code pénal), mais n'a pas été jugée ; elle a été relâchée le 1<sup>er</sup> juin, plus de cinq mois après son arrestation. Selon certaines sources, le chef d'accusation retenu contre elle a été maintenu. Amnesty International a reçu des informations indiquant que, depuis sa toute dernière libération, Maritza Lugo avait été à nouveau incarcérée pour une

3. La « Libertad condicional » (liberté conditionnelle) est inscrite dans l'article 58 du Code pénal cubain avec les précisions suivantes : cette libération peut avoir lieu une fois la peine effectuée au tiers, si le détenu a moins de 20 ans ; à la moitié pour les délinquants plus âgés condamnés pour la première fois ; aux deux tiers pour des récidivistes plus âgés, ou par suite de circonstances extraordinaires.

4. Le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire (WGAD) a établi des critères permettant de se prononcer sur le caractère arbitraire d'une détention. Au nombre de ceux-ci, l'absence de fondement juridique à la détention ; lorsque la privation de liberté a un rapport avec l'exercice de certaines libertés ou de droits protégés par la législation internationale ; ou quand le droit à un procès équitable n'a pas été respecté.

courte période et interrogée ; l'organisation continue à suivre de près sa situation.

**Angel Moya Acosta** et les frères **Guido et Ariel sigler Amaya**, tous membres du *Movimiento Opción Alternativa* (Mouvement d'Option alternative), mouvement illégal, ont été arrêtés le 15 décembre 1999, cinq jours après avoir participé à une manifestation pacifique dans le village de Pedro Betancourt, province de Matanzas, pour célébrer le 51<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Bien qu'accusés de « *resistencia* » (résistance) (Article 143 du Code pénal), « *troubles à l'ordre public* » (Articles 200-201 du Code pénal), et « *instigación a delinquir* » (incitation à commettre une infraction) (Article 202 du Code pénal), aucun procès ni condamnation n'a eu lieu. Selon les déclarations d'Angel Moya Acosta faites après sa libération, la manifestation pacifique a été dispersée par des membres des *Brigadas de Respuesta Rapida* (brigades d'intervention rapide) sur ordre des membres du *Buró Municipal del partido Comunista* (Bureau municipal du parti communiste).

Guido sigler Amaya a été transféré de la prison à une maison d'arrêt le 10 juin et libéré le 9 juillet. Ariel Sigler Amaya a été libéré le 5 août et Angel Moya Acosta, le 7. Dans une interview accordée après sa remise en liberté, Angel Moya Acosta aurait déclaré : « *no queremos violencia, no practicamos la violencia, no queremos anarquía, pero si somos partidarios de la desobediencia civil como método pacífico para obligar al gobierno a reconocer nuestros derechos y libertades fundamentales* » (« nous ne voulons ni pratiquons la violence, nous ne voulons pas l'anarchie ; mais nous sommes partisans de la désobéissance civile comme méthode pacifique pour obliger le gouvernement à reconnaître nos libertés et nos droits fondamentaux. »)<sup>5</sup>

### **3. Les arrestations à mobile politique se poursuivent ; nouveaux cas de prisonniers d'opinion**

En juillet, **Nestor Rodríguez Lobaina**, président du *Movimiento de Jóvenes Cubanos por la Democracia* (Mouvement de jeunes cubains pour la démocratie), un mouvement non officiel, a été traduit devant le tribunal pour « *outrage* », (Article 144 du code pénal), « *troubles à l'ordre public* » (Articles 200-201 du code pénal) et « *daños* » (préjudices) (Article 339 du code pénal). **Eddy Alfredo Mena y Gonzalez**, également membre de ce Mouvement, a été traduit devant le tribunal pour le même motif. Le ministère public a requis des peines de 4 ans et 3 mois pour Nestor Rodríguez et de 10 ans pour Eddy Alfredo Mena ; Nestor Rodríguez a été condamné à six ans et deux mois d'emprisonnement, tandis qu'Eddy Alfredo Mena se voyait infliger une peine de cinq ans et un mois. Amnesty International estime que ces deux hommes ont été incarcérés pour avoir exercé de façon pourtant non violente leur droit à la liberté d'expression et d'association, et réclame leur libération inconditionnelle en tant que prisonniers d'opinion.

Opposant au gouvernement cubain, Nestor Rodríguez Lobaina a été arrêté et incarcéré à plusieurs reprises. En 1996, il a été arrêté après avoir tenté à plusieurs reprises et de façon pacifique d'organiser un mouvement en faveur d'une réforme de l'université. A la suite d'un procès sommaire, au cours duquel il n'a pas eu droit à l'assistance d'un avocat, il a été condamné à 12 mois de « *restriction de liberté* » ainsi qu'à cinq ans d'interdiction de séjour dans sa ville natale, pour « *résistance à*

5. Transmis via CubaNet, le 9 août 2000.

*l'autorité* » et « *outrage* ». En 1997, il a été de nouveau arrêté et condamné à 18 mois d'emprisonnement pour les mêmes chefs d'accusation, après avoir critiqué le quatorzième Festival de la jeunesse et des étudiants qui devait avoir lieu un peu plus tard dans l'année à Cuba. Il a été à nouveau détenu en décembre 1998, juillet 1999, et la dernière fois, le 2 mars 2000, pour une affaire en cours.

Des faits nouveaux ont eu lieu dans l'affaire du **Dr. Oscar Elías Biscet González**, président de la *Fundación Lawton de Derechos Humanos* (Fondation Lawton des droits humains), organisation humanitaire considérée comme illégale par les autorités cubaines. Le 25 février 2000, le docteur Biscet a été condamné à trois ans d'emprisonnement. Il avait été arrêté une première fois le 3 novembre 1999 et accusé de « *ultraje a los símbolos de la patria* » (insulte aux symboles de la patrie) (Article 203 du code pénal), ce qui peut entraîner une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement. Cette charge aurait été retenue contre lui, parce qu'il avait accroché un drapeau cubain sur le côté de son balcon lors d'une conférence de presse à son domicile le 28 octobre 1999 (Cf. *Cuba. Onze personnes sont toujours en détention après les mesures de répression prises à l'encontre des dissidents, lors du sommet ibéro-américain à La Havane* Index AI AMR 25/02/00, du 31 janvier 2000). La requête du procureur, introduite en février 2000, ajoutait deux nouveaux chefs d'inculpation : « *troubles à l'ordre public* » (Articles 200-201 du Code pénal) et « *instigation à commettre un délit* » (Article 202 du code pénal). Le Dr Biscet, qui nie toutes ces accusations, explique qu'il a accroché le drapeau de cette manière en signe de protestation non violente. Il a été reconnu coupable de ces trois chefs d'accusation.

#### **4. Recommandations au gouvernement cubain**

Amnesty International exhorte le gouvernement cubain à :

- ∅ libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues ou emprisonnées uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion ;
- ∅ mettre la législation cubaine en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains, en particulier celles relatives à l'exercice des libertés fondamentales citées ci-dessus, de manière à ce que les droits humains de tous les Cubains soient protégés ;
- ∅ veiller à ce que les garanties en matière d'équité des procès soient pleinement respectées, conformément aux exigences des normes internationales relatives aux droits humains, en particulier à ce que toutes les personnes qui sont maintenues en détention et accusées d'infractions motivées par des considérations politiques aient immédiatement accès à un avocat de leur choix ;
- ∅ cesser immédiatement toutes formes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre des dissidents qui veulent uniquement exercer leurs droits humains fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

TITRE. Sous-titre

November 24, 2000

XXX 00/00/99 - ÉFAI -

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre CUBA: Prisoners of conscience: New convictions overshadow releases. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2000.*

*Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>*

*Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :*